

Recours introduit le 30 juillet 2015 — Fruit of the Loom/OHMI — Takko (FRUIT)**(Affaire T-431/15)**

(2015/C 320/56)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Fruit of the Loom, Inc. (Bowling Green, États-Unis) (représentants: S. Malynicz, Barrister, et V. Marsland, Solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Takko Holding GmbH (Telgte, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante

Marque litigieuse concernée: la marque communautaire verbale «FRUIT» — marque communautaire n° 5 077 508

Procédure devant l'OHMI: procédure en déchéance

Décision attaquée: la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 12 mai 2015 dans l'affaire R 1641/2014-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI et l'autre partie à supporter leurs propres dépens et ceux de la partie requérante.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 51, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 31 juillet 2015 — Inditex/OHMI — Ffauf (ZARA)**(Affaire T-432/15)**

(2015/C 320/57)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Industria de Diseño Textil, SA (Inditex) (Arteixo, Espagne) (représentants: M^{es} G. Macias Bonilla, P. López Ronda, G. Marín Raigal, E. Armero, avocats)